Informations de base

1997/2148(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Promouvoir l'innovation par le brevet. Livre vert **Subject** 3.50.04 Innovation 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	AÑOVEROS TRIAS DE BES Julio (PPE)	02/09/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	29/10/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	HEINISCH Renate Charlotte (PPE)	04/09/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0314	Résumé
14/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/1997	Débat au Conseil		
28/10/1998	Vote en commission		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0384/1998	
17/11/1998	Débat en plénière		

19/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
07/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2148(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09060

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0384/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0004	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0689/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0136-0268	19/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0314	24/06/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0282/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0008	25/02/1998	

Promouvoir l'innovation par le brevet. Livre vert

1997/2148(COS) - 19/11/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Julio AÑOVEROS TRIAS DE BES (PPE, E), le Parlement européen estime que le brevet communautaire doit être inséré dans un règlement communautaire dont la base juridique serait l'article 235 du Traité. Il estime que l'Office européen des brevets devrait être l'opérateur technique du brevet communautaire en coopération avec les autorités nationales. En ce qui concerne les langues, le Parlement demande que le brevet puisse être déposé dans toutes les langues officielles des Etats membres de l'Union. Il demande que les tribunaux nationaux aient compétence pour juger d'actions en contrefaçon ou en nullité; deux tribunaux nationaux devraient statuer sur le fond, la Cour européenne de Justice étant une instance de cassation. Le brevet communautaire coexisterait avec les systèmes des brevets nationaux. Les bureaux nationaux continueraient de jouer le même rôle et de jouir des mêmes compétences qu'aujourd'hui dans les domaines du brevet national et européen et joueraient un rôle fondamental dans la diffusion et la promotion du système des brevets communautaires, en particulier concernant l'accès des PME à cet instrument. Le Parlement européen demande que les taxes payées par les utilisateurs profitent autant aux bureaux européens qu'aux bureaux

nationaux et que ces bureaux reçoivent un pourcentage des taxes prélevées pour le maintien du brevet communautaire. Enfin, il demande à la Commission de constituer un groupe de travail qui prépare un ou plusieurs modèles d'assurance pour frais juridiques dans le domaine des brevets dans l'Union. Parmi les amendements adoptés par la plénière, on retiendra plus particulièrement celui qui demande une remise de 50% sur les frais de demande de brevet à l'attention des PME.

Promouvoir l'innovation par le brevet. Livre vert

1997/2148(COS) - 24/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le Livre vert de la Commission européenne poursuit un triple objectif: - dresser un tableau complet de la situation en matière de protection de l'innovation par le régime des brevets dans l'Union européenne; - mesurer la nécessité de nouvelles actions communautaires et/ou d'aménagement des régimes actuels; - explorer la forme et le contenu possibles de telles actions nouvelles. CONTENU: le brevet occupe une place centrale dans l'ensemble des moyens disponibles pour protéger l'innovation. Pourtant, selon la Commission, l'actuel système des brevets dans l'Union présente trois inconvénients majeurs: il est devenu complexe (avec la coexistence du brevet national, du brevet européen et du brevet communautaire), coûteux et il n'assure pas une protection unitaire dans les pays membres. Sur la base de ce constat, le Livre vert pose la question de savoir si et dans quelle mesure les milieux intéressés seraient disposés à utiliser un système de brevet communautaire établi par un règlement sur la base de l'art. 235 du Traité CE plutôt que par une convention intergouvernementale comme la Convention de Luxembourg de 1975 et l'Accord en matière de brevets communautaires signés en 1989 (ces conventions n'ont jamais été ratifiées par tous les Etats membres et ne sont jamais entrées en vigueur). Un tel aménagement permettrait de mettre à la disposition des utilisateurs un système accessible, juridiquement fiable et d'un coût raisonnable. D'autres questions techniques sont liées à l'examen de l'avenir du brevet communautaire. Il s'agit notamment de l'harmonisation complémentaire qu'il y aura lieu de prévoir au niveau communautaire pour certains aspects du droit des brevets, comme l'impact de la Société de l'information et du commerce électronique sur les inventions liées au logiciel. En outre, certaines questions du droit des brevets, comme les inventions d'employés, le recours aux agents en brevets et la reconnaissance des qualifications professionnelles sont également évoquées dans le Livre vert, qui pose la question de la nécessité d'une harmonisation communautaire dans ces domaines. Enfin, le Livre vert s'interroge sur la manière d'adapter le système des taxes et redevances du système des brevets d'une manière qui réponde aux services prestés et ne soit pas un frein à la protection de l'innovation. La consultation devra prendre fin en novembre 1997, avec l'organisation, sous présidence luxembourgeoise, d'une audition des milieux intéressés destinée à approfondir les points les plus importants apparus lors des débats.